

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 10 FEVRIER 2025

Le 10 février 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 4 février 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 26

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : MARTIN Denis (pouvoir à DAVY Jean-Luc), MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), THIBAUT Jean-Paul (pouvoir à LEHIELLEUX Joëlle).

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : DIARD Françoise.

DCM N°2025 - 006 : CESSION D'UNE ANCIENNE PARTIE DE L'ALLEE DU GENETAY (PARCELLE 119B 927) A DAUMERAY POUR ALIGNEMENT DE LA VOIE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire.

Monsieur DAVY rappelle que le Conseil Municipal de DAUMERAY avait, le 12 juillet 2016, *accepté d'acquérir une partie de la parcelle 119 B 112 au prix de 500 € net vendeur; une fois que le bornage sera réalisé et pris en charge par Monsieur et Madame MARTIN Georges. Monsieur le Maire ou un adjoint avaient été autorisés à signer l'acte notarié correspondant, dont les frais seront à la charge de la commune.*

Monsieur DAVY rappelle qu'il s'agit donc d'un échange avec les conjoints TARDIF. La commune cède à la famille TARDIF 10 m² (parcelle 119 B927) et la famille TARDIF cède à la commune 25 m² (parcelle 119 B926).

Cette délibération permettra de rédiger l'acte d'échange entre la commune et les conjoints TARDIF et ce en conformité avec la délibération du 12 juillet 2016 et de rappeler que la soule à la charge de la commune est de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet échange aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'absence du Maire, Monsieur Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire, à signer l'acte à venir.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise au Notaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.